

# La famille endeuillée



## Votre conjoint ou votre enfant décède

Le deuil rend chacun plus vulnérable, émotionnellement, mais aussi financièrement. C'est un moment où il faut entreprendre des démarches indispensables, sans que l'on sache toujours lesquelles. Des professionnels vous accompagnent dans ces circonstances.

**Public concerné :**  
parents avec au moins  
un enfant à charge

## Infos pratiques

- Dès que votre Caf a connaissance du décès, elle calcule automatiquement vos droits liés à cette nouvelle situation et recherche les droits auxquels vous pourriez prétendre (allocation de soutien familial, allocation logement, revenu de solidarité active...).
- Pour connaître les conditions d'attribution et le montant de l'allocation de soutien familial, consultez le site [caf.fr](http://caf.fr), rubrique → «S'informer sur les aides» → «Solidarité et insertion», pour l'allocation de soutien familial et le revenu de solidarité active. → «Logement et cadre de vie» pour les aides au logement.

## Je déclare le décès à la Caf

**Prévenez votre Caf dès que possible, en utilisant le service en ligne sur le site [caf.fr](http://caf.fr), rubrique «Mon compte».**

**Un guide pour vous accompagner : «face au deuil, vous n'êtes pas seule(e)»**

La Caf a réalisé ce guide en partenariat avec les associations Deuil Espoir (<http://deuilespoir.free.fr>) et Favéc 54 ([www.favec54.fr](http://www.favec54.fr)) afin de vous soutenir et vous accompagner dans ces moments douloureux. Vous pouvez le télécharger sur le site [caf.fr](http://caf.fr), rubrique «Ma Caf» → «Offre de service» «Accès direct».



# Notre offre de service

## L'aide à domicile

Dans le cadre d'un décès, vous pouvez bénéficier de l'intervention d'une professionnelle à votre domicile. L'aide à domicile vous aide temporairement afin de surmonter des difficultés ponctuelles.

En fonction de la difficulté rencontrée au sein de votre famille, un intervenant social peut vous aider dans les activités quotidiennes ou pour vous apporter un soutien dans votre rôle éducatif (entretien de la maison, aide à la préparation des repas, gestion du quotidien, soutien et activités auprès des enfants, accompagnement dans les démarches...).

### Pour en savoir plus

Rendez-vous sur le site [caf.fr](http://caf.fr), rubrique « Ma Caf »

➔ « Offre de service » ➔ « Accès direct ».



## L'offre de service des travailleurs sociaux Caf

Une offre de service spécifique est proposée aux familles affectées par un deuil (conjoint ou enfant).

Votre CAF vous propose automatiquement, par courrier, dès qu'elle a connaissance de votre situation, une mise à disposition d'un travailleur social pour étudier l'ensemble de vos nouveaux droits et répondre à vos questions.

Le travailleur social peut également vous accompagner face à une difficulté particulière (écoute, conseil, orientation, soutien financier,...).



Les coordonnées de nos travailleurs sociaux sont disponibles sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) :

➔ « Ma caf » ➔ « Offre de service »  
➔ « accès direct ».



Ateliers  
Budget

## La Caf à vos côtés...

Vous souhaitez faire le point sur votre budget ? La caf vous propose des « ateliers budget collectifs » près de chez vous. Renseignez-vous auprès du travailleur social de votre territoire.

Les coordonnées de nos travailleurs sociaux sont disponibles sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

➔ « Ma Caf » ➔ « Offre de service » ➔ « Accès direct ».

